

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 15 décembre 2014

Le lundi 15 décembre 2014 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2014, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, M. CHAUVAT, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, Mme COWEZ, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LÉMAIGRE Cécile, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme GOSSE, M. MAUME

Dépôts de pouvoir : Mme LÉMAIGRE Karine donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations est adopté à la majorité (Mme CHARDAVOINE, MM. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO votent contre), ils souhaitent un procès-verbal exhaustif.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 septembre 2014,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ Au 1^{er} janvier 2015 :

- D'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,

- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, et de trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16h, 20h et 23h hebdomadaires)
- D'un emploi de Conseiller des A.P.S. à temps complet,
- De deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28h hebdomadaires)
- D'un emploi d'Animateur à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- De neuf emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (7 emplois à 28h hebdomadaires, 1 emploi à 33h hebdomadaires et 1 emploi à 23h hebdomadaires)

La suppression :

✓ Au 1^{er} janvier 2015 :

- De deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaires),
- D'un emploi de Technicien à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h hebdomadaires)
- D'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (20h et 17h30 hebdomadaires)
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- De huit emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (7 emplois à 21h hebdomadaires, 1 emploi à 31h45 hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/01/2015	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1	2
			Rédacteur	8	9
		Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	8	6
			Adjoint administratif 2ème classe	8	8
Technique	01/01/2015	Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	4	5
			Technicien	2	1
		Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	8	7
			Agent de maîtrise	6	5
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	31	30
			Adjoint technique principal 2ème classe	16	15
			Adjoint technique 2ème classe	44	48
Culturelle	01/01/2015	Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Principal de 2ème classe	2	1
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	3	2
Sportive	01/01/2015	Conseiller des APS	Conseiller des APS	0	1
Sanitaire et Sociale	01/01/2015	ATSEM	ATSEM 1ère classe	8	8
Animation	01/01/2015	Animateurs	Animateur	2	3
		Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	2	2
			Adjoint d'animation de 2ème classe	25	26

adoptée à l'unanimité

2. Conversion du montant de la prime de fin d'année en Euros

Rapporteur : M. le Maire

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal et notamment celles du 28 février 1989, du 18 mai et du 10 décembre 1998 et du 18 décembre 2003,

Considérant la demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitant qu'une délibération convertissant le montant de la Prime de Fin d'Année (PFA) en Euros soit prise,

Considérant que la PFA a été instituée en 1977 et que son maintien a été autorisé suite à la publication de la loi du 26 janvier 1984 au titre des avantages collectivement acquis et institués avant le 27 janvier 1984,

Considérant que son montant est indexé sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique,

Pour l'année 2014, le montant de la PFA est de 377€ pour les agents relevant du régime spécial et de 402€ pour les agents relevant du régime général et employés de façon permanente ainsi que pour les agents non titulaires détenteurs d'un an d'ancienneté au moment du paiement de cette prime. Celle-ci est versée avec la paie de novembre.

Pour les années suivantes, elle continuera à être indexée sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

adoptée à l'unanimité

3. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, trois fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de cet établissement, pour les années 2014 et 2015, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août de chaque année, pour y exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de l'école des sports nature, pour une durée hebdomadaire variable en fonction des besoins.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

4. Remplacement de M. Jeansannetas au sein des commissions municipales et extra-municipales

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Jeansannetas il est proposé de le remplacer comme suit au sein des commissions :

- Finances : M. Cedelle,
- Affaires sociales : Mme Dubosclard
- Foires et marchés : M. Bouali
- Orientation Guéret Cœur de Ville : M. Jarroir
- Secteur d'énergie de Guéret du SDEC : M. Bouali

adoptée à l'unanimité

5. Représentants de la commune aux Conseils d'administrations des collèges et lycées

Rapporteur : M. le Maire

Les articles R421-14 et 16 du décret n° 2014 – 1236 du 24/11/2014 ont modifié la composition des Conseils d'administrations des collèges et lycées et notamment le nombre de représentants de la commune siège.

Pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées le législateur a prévu, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R.421-14 du code de l'éducation).

Pour le CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, celui des établissements régionaux d'enseignement adapté et celui des lycées professionnels maritimes, la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif (R. 421-16 du code de l'éducation).

Il vous est donc proposé de désigner :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Lycée Pierre Bourdan	Mme Dubosclard	M. Chauvat
Lycée Jean Favard	M. Dussot	M. Jarroir
Collège M. Nadaud	Mme Cowez	
Collège J. Marouzeau	M. Vernier	

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. CHAUVAT à 18h15

Finances

6. Election des membres titulaires et suppléants au jury de concours pour la création d'un complexe sportif

Rapporteur : M. le Maire

Comme précisé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2015 en séance du conseil municipal le 17 novembre 2014, la ville de Guéret envisage la création d'un complexe sportif.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a délégué sa compétence au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées (207 000 € HT) sont passés selon la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Afin de mener à bien cette procédure, un jury de concours doit être constitué.

En vertu des articles 22 et 24 du code des marchés publics, ce jury est composé, outre, le maire, son président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président du jury peut en outre désigner comme autres membres des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

De plus, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, le président du jury désigne au moins un tiers des membres du jury ayant cette qualification ou une qualification équivalente. En conséquence, trois architectes seront désignés.

Il est donc proposé de procéder, par vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée préalablement à l'ouverture du scrutin :

Liste 1 :

Membres titulaires

- M. Damiens
- M. Cedelle
- M. Jarroir
- M. Thomas
- Mme Chardavoine

Membres suppléants

- Mme Cazier
- Mme Hippolyte
- Mme Bonnin-German
- M. Phalippou
- M. Gipoulou

Résultats des élections :

Effectif légal : 33

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 32

Nombre de procuration : 1

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Liste 1 : 31 voix

Les membres titulaires suivants sont donc proclamés élus :

- M. Damiens
- M. Cedelle
- M. Jarroir
- M. Thomas
- Mme Chardavoine

Les membre suppléants suivants sont donc proclamés élus :

- Mme Cazier
- Mme Hippolyte
- Mme Bonnin-German
- M. Phalippou
- M. Gipoulou

Sports, Jeunesse, Culture et Politique de la Ville

7. Centre d'Animation de la Vie Sociale (CAVS) : Pré-Projet Social 2014-2015

Rapporteur : Danielle VINZANT

Depuis de nombreuses années la Ville de Guéret s'est engagée dans une politique sociale et éducative forte.

Les différentes actions conduites ont fait apparaître un besoin de tisser du lien, de rapprocher les services et les acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine social afin de construire et mettre en œuvre des actions qui répondent aux besoins exprimés par et avec les habitants.

Afin d'agir contre les effets de la montée de la précarité des familles, d'accentuer la mixité et la cohésion sociale, de promouvoir une politique de réussite éducative et de prévention en valorisant le rôle et la place des parents, de favoriser le vivre ensemble et les relations intergénérationnelles, la municipalité s'est engagée dans une démarche partenariale pour créer un Centre Social sur le territoire de Guéret.

Ainsi, par la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012, la Ville de Guéret avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse et le programme européen Leader a embauché une chargée de mission sur deux ans pour réaliser une étude de préfiguration.

Depuis un travail collectif de co-construction avec différents partenaires a permis d'élaborer un diagnostic partagé ainsi qu'un pré-projet social s'appuyant sur des axes stratégiques d'intervention et en mettant au cœur de son fonctionnement la participation des habitants et des acteurs locaux.

Le pré-projet social (ici présenté en annexe) s'appuie dans son exécution sur le service Cohésion Sociale, Parentalité et Prévention.

Conformément au cahier des charges validé lors du Comité de pilotage du 17 janvier 2013, le pré-projet social a été soumis, et validé pour un an (jusqu'à décembre 2015) par la

Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse en date du 18 novembre 2014.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le pré-projet social et sa mise en œuvre au sein du Centre d'Animation de la Vie Sociale pour la période 2014-2015.

adoptée à la majorité
(M. MAUME vote contre)

8. Création d'une régie liée aux activités Antennes de quartier

Rapporteur : Danielle VINZANT

Tarifs applicables au 1er janvier 2015

TARIFS Guéret		
Animations	Tarif déjà voté	Proposition de tarifs 2015
ANTENNES DE QUARTIER CARTE ADHESION FAMILLE	5,00 € Voté en janvier 2014 sur la régie Animation Ado.	Maintien de cette somme à transférer sur la nouvelle régie - Carte annuelle
ANTENNES DE QUARTIER ANIMATION LOISIRS		3,00 € par famille et par période de vacances scolaires
ANTENNES DE QUARTIER SORTIES EN FAMILLE		5,00 € par famille pour chaque sortie
ANTENNES DE QUARTIER MINI SEJOURS		10,00 € par enfant par séjour

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Budget primitif de la Ville - exercice 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs (*budget général & budgets annexes*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	10 670 000	18 050 000	28 720 000
Budgets Annexes Administratifs	1 136 000	2 460 000	3 596 000
- Restauration Collective (10)	16 000	1 340 000	1 356 000
- Lotissement communaux (13)	1 120 000	1 120 000	2 240 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 834 000	1 575 000	3 409 000
- Eau potable (02)	810 000	703 000	1 513 000
- Assainissement (03)	1 024 000	859 000	1 883 000
- Régie des Transports (04)	<i>Budget clôturé au 31 décembre 2013 (Transfert Com Agglo)</i>		
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		13 000	13 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	13 640 000	22 085 000	35 725 000

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes Cécile LEMAIGRE, CHARDAVOINE, MM. GIPOULOU, DHERON,
SAMMARTANO s'abstiennent)
(Mmes PIERROT, Karine LEMAIGRE, GOSSE, MM. THOMAS, PHALIPPOU,
GUIGNARD, MAUME votent contre)

10. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2015 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2015 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,0400 € / m³**, ce qui porterait son montant total à **0,8018 € HT / m³** ;
- **Diminution** de la *surtaxe* sur l'assainissement à hauteur **0,0200 € / m³**, ce qui porterait son montant total à **1,0595 € HT / m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 1,09 % sur la part « Ville ».

adoptée à l'unanimité

11. Marchés signés au cours des 2ème et 3ème trimestres 2014 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 16 avril 2014 sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1^{er} Adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément aux articles L2121-7 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Maire rend compte au Conseil Municipal des marchés signés en vertu de la délégation susvisée **au cours des 2nd et 3^{ème} trimestres de l'année 2014**, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

12. Décision modificative n° 3 - exercice 2014

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2014, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Nature	Libellé compte M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-30 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		58 000
13	1342	Amendes de police		-350
27	276348	Remboursement avance par le Budget Lotissements		-87 650
TOTAL INVESTISSEMENT			-30 000	-30 000

Chapitre	Nature	Libellé compte M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
011	6281	Concours divers (Mission Locale)	6 100	
022	022	Dépenses imprévues	-58 150	
023	023	Virement à la section d'investissement	58 000	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations (*)	-7 000	
67	67441	Subventions au budget Lotissements	-17 950	
73	73111	Contributions directes Taxes Foncières et Habitation		-33 000
73	7321	Attribution de compensation par CAGG		14 000
TOTAL FONCTIONNEMENT			-19 000	-19 000

(*) Retrait de la subvention SPA - 7 000 euros attribuée dans le cadre du BP 2014 suite au transfert auprès de la CAGG à compter du 1^{er} janvier 2014.

BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Chapitre	Nature	Libellé compte M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
040	3555	Stockage de terrains aménagés (Le Petit Bénéfice)	87 650	
16	168748	Remboursement avance au Budget Général	-87 650	
TOTAL INVESTISSEMENT			0	0

Chapitre	Nature	Libellé compte M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
042	71355	Variation des stocks de terrains (Le Petit Bénéfice)		87 650
70	7015	Ventes de terrains		-69 700
77	774	Subvention d'équilibre versée par le Budget Général		-17 950
TOTAL FONCTIONNEMENT			0	0

Le détail de ces mouvements a été repris dans une maquette normalisée, présentée par compte, fournie en annexe, et sur laquelle vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes PIERROT, Karine LEMAIGRE, MM. THOMAS, PHALIPPOU,
GUIGNARD votent contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

